

RÈGLES APPLICABLES À L'UCL EN MATIÈRE DE SUSPENSION OU DE RÉDUCTION DES PRESTATIONS DE TRAVAIL DU PATO

*Voici la table des matières d'un document établi en concertation
entre le Service du Personnel et la Délégation Syndicale du PATO
(Ce document est disponible sur demande au secrétariat de la CNE-UCL.)*

A. SUSPENSION DES PRESTATIONS

1. Congé sans solde pour convenance personnelle
2. Congé sans solde pour raisons familiales
3. Congé Parental et d'allaitement
4. Congé d'adoption
5. Congé sans solde pour raisons impérieuses
6. Interruption complète de la Carrière Professionnelle
(voir points C1.1 et C 2.1)

B. RÉDUCTION DES PRESTATIONS

1. Pour convenance personnelle
2. Pour raisons sociales et familiales
3. Interruption partielle de la Carrière Professionnelle
(voir points C1.2 et C2.2)

C. SUSPENSION ET RÉDUCTIONS DES PRESTATIONS DANS LE CADRE DE L'INTERRUPTION DE LA CAR- RIÈRE PROFESSIONNELLE

*A l'exception du «congé parental», le régime est différent selon qu'il
s'agit d'agents payés à charge du budget social, du budget du
patrimoine ou de comptes à rembourser (contrats extérieurs) ou
d'agents du cadre (payés à charge de l'allocation de fonctionnement
de la Communauté française) pour lesquels il existe un régime légal
spécifique.*

1. Pour le Personnel du Patrimoine, du budget social et les comptes à rembourser

1.1 Interruption totale

- 1.1.1 Interruption "Classique"
- 1.1.2 Congé pour soins palliatifs
- 1.1.3 Congé pour assistance ou octroi de
soins à un membre du ménage ou de la
famille qui souffre d'une maladie grave.

1.2. Réduction des prestations

- 1.2.1 Réduction "classique"
- 1.2.2 Congé pour soins palliatifs
- 1.2.3 Réduction pour assistance ou octroi
de soins à un membre du ménage ou de la
famille qui souffre d'une maladie grave.

2. Pour le Personnel payé à charge de l'allocation de fonctionnement

2.1 Interruption totale

- 2.1.1 Interruption «classique»
- 2.1.2 Congé parental

2.2 Réduction des prestations